

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 JUN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	5	3
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 15/06/23-02		
BUDGET PRINCIPAL		
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 15 du mois de Juin à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, François CARRASSAN, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI. Hélène BILL Valérie MONDONE, Louise NOËL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Richard EVENCE représentée par Maurice ABERKANE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Nadia INOUBLI,
Aurélié GIRARD représentée par Pierre PELLETIER,
Stéphanie PETRALIA représentée par Rémy LEVRAUD.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 15/06/23-02

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis le compte de gestion de notre établissement portant sur l'exercice 2022. Ce compte de gestion reprend, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Je vous propose donc de l'approuver.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU le compte de gestion portant sur l'exercice 2022 établi par Monsieur le Trésorier Principal annexé à la présente délibération,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures :

- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Statuant d'une part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant également sur l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 15/06/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

